

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-651/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain au Ministère de l'Equipeement et des Transports.

n° 2016-651/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
10 septembre 2016

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2016

Date du numéro
15 septembre 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 septembre 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Equipeement et des Transports, une parcelle de terrain sis à Doraleh d'une superficie de 150.000 m² mise à la disposition de la Garde de Côte Djiboutienne.

Article 2

Cette parcelle de terrain est distraite respectivement des TF 9109 souscrit au Livre Foncier au nom du Port et Zone Franche Portuaire de Doraleh d'une superficie de 146.364 m² et TF 9619 souscrit au Livre Foncier au nom Doraleh Container Terminal d'une superficie de 3.636 m² avec une servitude de passage facilitant l'accès vers le boulevard ABOU RACHED AL-MAKHTOUM.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de la-dite parcelle au Ministère de l'Equipement et des Transports. Un procès-verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH